



Environnement Dhuï et Marne 93

Association agréée de protection de l'environnement, article L.141-1 du code de l'environnement
à Clichy-sous-Bois, Gagny, Le Raincy, Montfermeil, Neuilly-sur-Marne, Neuilly Plaisance, Villemomble
Association locale d'usagers, article R.121-5 du code de l'urbanisme
auparavant Gagny Environnement

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
1 Place François Mitterrand
93330 Neuilly-sur-Marne

Courrier électronique adressé à :
service.urbanisme@neuillysurmarne.fr

Gagny, le 12 novembre 2017

Objet : observations sur l'étude d'impact et le projet de dossier de réalisation de la ZAC de Maison Blanche

Monsieur le Maire

Veillez trouver les observations de l'association sur les documents présentés dans le cadre de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et du projet de dossier de réalisation de la ZAC de Maison Blanche.

Etude d'impact

L'étude ne présente pas une analyse suffisante du projet cumulé avec d'autres projets connus sur les secteurs proches.

La compensation des impacts sur le milieu naturel repérés comme moyens à forts n'est pas présentée.

Projet de dossier de réalisation de la ZAC de Maison Blanche

Le projet est fondé sur le prolongement de la ligne 11 du Grand Paris de Rosny-Bois Perrier à Noisy-Champs et l'implantation d'une gare dans la ZAC. Le financement de cette ligne est remis en cause.

Dans cette situation et en l'absence de moyens de transports suffisants, la ZAC prévue aura un impact très fort sur l'environnement.

Dès lors que la réalisation de la ligne 11 est fortement compromise :

- la ZAC est surdimensionnée au regard :
 - du nombre de logements ; 10000 habitants seront accueillis sur une superficie de 50ha, en comparaison des 35000 habitants actuels répartis sur la surface construite de la commune (hors espaces verts et Ville-Evrard) qui est de 550ha
 - du nombre de commerces qui mettront en péril les commerces de centre ville.
- la ZAC porte atteinte aux enjeux environnementaux au regard :
 - de la concentration sur la partie nord du site de bâtiments de 6 étages d'une emprise au sol importante

- du caractère très artificialisé et conventionnel de l'ensemble, en particulier de la forte minéralisation de la place destinée à accueillir la gare en sous-sol
- de la largeur insuffisante des corridors écologiques : à l'ouest entre le parc des 33ha et les bords de Marne au niveau de l'emplacement réservé, à l'est le long de l'avenue de Maison Blanche entre le parc des 33ha et la zone N de Ville-Evrard.
- de la fréquentation qui sera accrue dans le parc des 33ha qui abrite une ZNIEFF

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La présidente
Brigitte Mazzola

